

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trente-deuxième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Conservation et commerce d'espèces

Espèces aquatiques

LAMBI (*STROMBUS GIGAS*)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19; Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.233 à 19.236, *Lambi* (*Strombus gigas*), comme suit:

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de *Strombus gigas***

**19.233** Les États de l'aire de répartition de *Strombus gigas* sont encouragés à :

- a) *collaborer pour mettre en œuvre le Plan régional de gestion et de conservation du lambi, et élaborer des plans nationaux de gestion et de conservation du lambi, selon les besoins ;*
- b) *continuer de recueillir des données sur le poids de *S.gigas* en fonction du taux de transformation afin d'actualiser et d'améliorer les coefficients de transformation convenus à l'échelle régionale, et élaborer des coefficients de transformation nationaux en tenant compte de la variabilité spatiale et des caractéristiques de l'espèce ;*
- c) *collaborer au développement et à la mise en œuvre de programmes de recherche conjoints à l'échelle régionale ou sous-régionale afin d'appuyer l'établissement d'avis de commerce non préjudiciables tenant compte de la mortalité par pêche, encourager les recherches en la matière et les activités de renforcement de capacité par le biais des organisations régionales de gestion des pêches, et mobiliser des ressources financières pour la collecte de données ;*
- d) *favoriser et collaborer à l'élaboration et à la mise à exécution de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur la conservation et l'utilisation durable de *S. gigas* ;*
- e) *continuer de collaborer à la recherche de solutions pour améliorer la traçabilité des spécimens de *S. gigas* faisant l'objet d'un commerce international, y compris mais pas exclusivement, les certificats de capture, les systèmes d'étiquetage et l'application de techniques génétiques, et envisager de partager les données d'expérience pertinentes en la matière avec le Secrétariat, les Parties et le Comité permanent, selon qu'il conviendra, dans le cadre des discussions sur les systèmes de traçabilité pour le commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES ;*
- f) *collaborer en faveur de la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche IUU) ;*
- g) *partager les expériences significatives sur les systèmes de traçabilité des spécimens de *Strombus gigas* ;*

- h) *partager des informations sur le commerce illégal du lambi, y compris, le cas échéant, sur les activités de surveillance et de lutte contre la fraude ; et*
- i) *remettre des rapports intermédiaires sur le déroulement des activités a) à h) au groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CFRM/CITES sur le lambi.*

#### **À l'adresse du Secrétariat**

**19.234** *Le Secrétariat continue de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CFRM/CITES sur le lambi, la COPACO, la CNUCED, l'OECD, l'OECD et d'autres organisations internationales compétentes et, sous réserve d'un financement externe :*

- a) *fournit une assistance aux États de l'aire de répartition de *S. gigas* afin de renforcer les capacités de leurs organes de gestion et autorités scientifiques CITES, des autorités chargées de la pêche et des autres parties prenantes, à mettre en œuvre le Plan régional de gestion et de conservation du lambi et à émettre des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés ;*
- b) *apporte une aide aux États de l'aire de répartition de *S. gigas* sur les questions pertinentes de lutte contre la fraude et, s'il y a lieu, fait rapport sur les faits nouveaux dans ce domaine au Comité permanent.*
- c) *suit l'élaboration des systèmes de traçabilité pour le lambi et rend compte de l'évolution de la situation au Comité permanent, le cas échéant ; et*
- d) *donne régulièrement des nouvelles sur les activités clés du groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CFRM/CITES sur le lambi au Comité pour les animaux et au Comité permanent, le cas échéant.*

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

**19.235** *Le Comité pour les animaux examine tout rapport du Secrétariat en vertu de la décision 19.234, paragraphe c), et toute autre information pertinente disponible et formule des recommandations pour la conservation et la gestion du lambi pour examen par le Comité permanent, le cas échéant.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

**19.236** *Le Comité permanent examine tout rapport du Secrétariat au titre de la décision 19.234, paragraphe c), et toute recommandation émanant du Comité pour les animaux et formule ses propres recommandations aux Parties et à la Conférence des Parties afin d'améliorer l'application de la Convention pour le lambi, le cas échéant.*

#### **Mise en œuvre des décisions 19.233 et 19.234**

3. Le Secrétariat a saisi l'occasion offerte par les réunions du Groupe de travail sur le lambi (QCWG) composé du CFMC<sup>1</sup>/OSPESCA<sup>2</sup>/COPACO<sup>3</sup>/CFRM<sup>4</sup>/CITES pour recueillir des informations sur la mise en œuvre de la décision 19.233 afin de lui permettre de faire son rapport en vertu du paragraphe d) de la décision 19.234.
4. Tel que mentionné dans le document [CoP19 Doc. 77](#), le Plan régional de gestion et de conservation du lambi a été approuvé par tous les États de l'aire de répartition, mais comme en témoignent les conclusions des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> réunions du QCWG, les progrès sont lents pour ce qui est de la mise en œuvre.
5. Au document SC74 Doc. 79, le Secrétariat a indiqué que la cinquième réunion du QCWG s'est tenue à San Juan, Porto Rico, du 13 au 14 décembre 2021. En raison des restrictions de déplacements imposées par la

<sup>1</sup> Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes

<sup>2</sup> Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA – Organización del Sector Pesquero y Acuicola del Istmo Centroamericano)

<sup>3</sup> Commission Pêche de l'Atlantique Centre-Ouest

<sup>4</sup> Conseil pour la gestion des pêches des Caraïbes

COVID-19, le Secrétariat y a participé à distance. Le rapport de la réunion n'était pas encore disponible et n'a donc pas pu être examiné lors de la CoP19, mais il peut maintenant être consulté [ici](#).

6. La sixième réunion du QCWG s'est tenue le 16 mars 2023 à San Juan, Porto Rico. Plusieurs États de l'aire de répartition et organisations partenaires régionales y ont participé, parmi lesquels les Bahamas, le Belize, la Jamaïque, le Panama, l'Union européenne, la France (au nom de la Guadeloupe et de la Martinique), le Honduras, le Nicaragua, Sainte-Lucie, les États-Unis d'Amérique, la COPACO, le CRFM, le CFMC et l'OSPESCA. Le secrétariat CITES a assisté à la réunion à distance.
7. Les objectifs de la réunion étaient les suivants :
  - a) faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan régional de gestion et de conservation du lambi et établir un calendrier pour la mise en œuvre des éléments qui n'ont pas encore été traités ;
  - b) faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du QCWG, de la recommandation COPACO/XVII/2019/12 sur le renforcement de l'application des mesures relatives au commerce du lambi, de la recommandation COPACO/XVII/2019/13 sur le coefficient de transformation du lambi, adoptée lors de la COPACO17, et de la recommandation COPACO/XVIII/2022/3 sur l'accélération de la mise en œuvre du Plan régional de gestion et de conservation du lambi dans la zone de la COPACO ;
  - c) recevoir des informations actualisées sur les décisions de la CITES et les rapports des pays à la COPACO ;
  - d) examiner les activités du Plan de travail (2022-2024) et déterminer les activités prioritaires ;
  - e) obtenir des informations actualisées sur l'étude pilote concernant le lambi en Jamaïque afin de rassembler davantage de données pour une pêche durable du lambi ; et
  - f) élaborer des recommandations pour qu'elles soient examinées et éventuellement adoptées pendant la COPACO 19.
8. Le rapport de la réunion n'est pas encore disponible, mais sera mis à disposition en tant que document d'information s'il peut être obtenu. Cela étant, les paragraphes 9 et 10 ci-dessous présentent un bref résumé des discussions.
9. Le Secrétariat a fait le point sur :
  - a) les nouvelles décisions adoptées à la CoP19 sur le lambi, en soulignant l'importance croissante du QCWG dans la mise en œuvre de ces décisions ;
  - b) les activités en cours de la CITES sur le lambi, parmi lesquelles l'élaboration d'orientations sur les avis de commerce non préjudiciables (ACNP) et le projet « Blue BioTrade » sur le lambi, en collaboration avec le CNUCED<sup>5</sup> et l'OECD<sup>6</sup>; et
  - c) les prochaines réunions de la CITES qui présentent un intérêt pour le QCWG et qui portent sur le thème du lambi.

Des données plus récentes sur le commerce du lambi pour la période allant de 2016 à 2021 ont également été présentées et ont fait ressortir des divergences entre les données d'exportation et d'importation pour plusieurs pays.

10. Deux recommandations<sup>7</sup> ont été adoptées lors de la réunion, à savoir :
  - a) **Progrès qualitatifs accomplis dans le cadre du Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi** – mise à jour des valeurs qualitatives recueillies de 2019 à 2020 en se concertant de nouveau

---

<sup>5</sup> Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

<sup>6</sup> Organisation des États de la Caraïbe orientale

<sup>7</sup> Libellé exact à confirmer lors de la publication du rapport final

avec tous les pays des Caraïbes qui pêchent le lambi et en s'appuyant sur les informations présentées lors de la réunion du groupe de travail de 2021 ; et

- b) **Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)/étude génétique** – le sous-groupe consultatif scientifique, statistique et technique (SSTAG) du QCWG devrait coopérer avec le groupe de travail régional sur la pêche INDNR afin de renforcer davantage les activités de lutte contre la pêche INDNR et de poursuivre la mise en œuvre de la proposition sur la génétique du lambi (voir paragraphes 17 et 18).

11. Le sous-groupe consultatif scientifique, statistique et technique (SSTAG) du QCWG s'est réuni les 12 et 13 avril 2023. Le Secrétariat a participé à cette réunion à distance. Grâce au financement des États-Unis d'Amérique (via l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère, NOAA), les membres du SSTAG continueront à travailler avec le Secrétariat à la mise au point d'orientations simplifiées pour élaborer des ACNP. Un sous-groupe d'experts travaillera à la création d'un diagramme de flux préliminaire pour donner aux pays des recommandations simplifiées sur la manière de préparer leurs ACNP, et un autre sous-groupe travaillera à la définition d'indicateurs de durabilité. Le Secrétariat fera le point oralement sur les progrès accomplis en la matière lors de cette réunion.

#### Informations actualisées concernant le projet « Blue BioTrade » sur le lambi

12. À la CoP19, le Secrétariat a indiqué dans le document CoP19 Doc. 77 qu'il avait travaillé en partenariat avec la CNUCED et l'OECD sur un projet intitulé « Exploiter le potentiel commercial et économique des produits « Blue BioTrade » pour promouvoir des moyens de subsistance durables et la conservation de la biodiversité marine dans certains pays de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECD) ». Les pays bénéficiaires de la première phase sont la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.
13. La CNUCED définit le commerce de l'activité biologique comme « les activités de collecte/production, traitement et commerce de produits et services dérivés de la diversité biologique locale selon des critères durables du point de vue de l'environnement ainsi que du point de vue économique et social ». Le concept de « Blue BioTrade » se concentre sur les produits et services d'origine marine, et a été lancé par la CNUCED, la Société andine de développement et l'Institut international de l'océan lors de la Conférence des Nations unies sur les océans en 2017. Le commerce de l'activité biologique provenant de la mer implique un travail sur les divers niveaux de la chaîne de valeur afin de développer les moyens d'existence durable. Il comprend également l'adoption d'une gestion selon une approche basée sur les écosystèmes, et l'adaptation rapide aux marchés dynamiques et aux conditions écologiques changeantes. L'objectif global du projet est de donner aux petits producteurs côtiers des États membres de l'OECD les moyens de produire et de commercialiser des produits à base de lambi sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux en respectant les critères de durabilité environnementale, sociale et économique de « Blue BioTrade », y compris les dispositions de la CITES concernant le commerce international de cette espèce.
14. La phase 1 du projet s'est terminée en janvier 2023 et a donné lieu à plusieurs publications qui peuvent être consultées [ici](#), notamment les suivantes :
- a) une cartographie des chaînes de valeur du lambi à Grenade, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines établie par les parties prenantes ;
  - b) des études de cas individuelles par pays pour les trois pays participants ;
  - c) un résumé des recommandations issues des trois études de cas ; et
  - d) un Plan d'action régional pour le lambi dans les Caraïbes orientales.
15. La phase 2 du projet a déjà débuté et se poursuivra jusqu'à la mi-2026. Sous réserve des ressources financières disponibles, cette phase permettra de mettre en œuvre les domaines prioritaires du Plan d'action régional CNUCED-OECD-CITES pour le lambi, de réaliser d'autres évaluations des stocks pour d'autres États participants et de développer des Plans d'action « Blue BioTrade » pour les chaînes de valeur d'autres espèces non-CITES.
16. Pendant la phase 1 du projet, le Secrétariat a aidé spécifiquement la Grenade à surmonter les suspensions actuelles du commerce faute de rapports annuels et d'une procédure d'étude du commerce important (ECI) pour le lambi. Dans la perspective de cette ECI, le projet « Blue BioTrade » a financé une évaluation du stock de lambis pour la Grenade. Cette évaluation des stocks prévoyait un atelier de formation pour le

personnel des autorités chargées de la gestion des pêcheries de la Grenade (ainsi que pour le personnel de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et une étude sur le terrain à laquelle ont participé les pêcheurs locaux. L'évaluation des stocks devrait contribuer à l'élaboration d'un ACNP suite à la suspension du commerce préconisée par l'ECl pour le lambi de la Grenade.

#### Projet sur la génétique du lambi

17. S'agissant du paragraphe b) de la décision 19.234, le Secrétariat tient à attirer l'attention du Comité pour les animaux sur un projet impliquant l'université de Rhode Island et le Gulf and Caribbean Fisheries Institute (GCFI), qui portera sur la variation génétique en tant que moyen d'identification de la pêche INDNR, avec les étapes suivantes :
  - a) identifier les discontinuités génétiques entre les populations ou les stocks dans les îles ou les pays ;
  - b) trouver les marqueurs moléculaires qui permettent de distinguer les différentes populations ou stocks ;  
et
  - c) mettre au point un test moléculaire qui utilise les marqueurs moléculaires pour détecter les produits issus d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).
18. L'objectif de ce travail est d'utiliser les nouvelles techniques génétiques [RAD seq] pour comprendre et quantifier la variation génétique dans l'ensemble des Caraïbes à partir d'échantillons recueillis par les nations ou les îles qui participent au projet. Il s'agit d'abord de cerner et de clarifier les limites géographiques et génétiques des différents stocks répartis dans les Caraïbes, puis de sélectionner et de valider des marqueurs génétiques liés aux différences entre les différents stocks et de mettre au point un protocole d'identification et de suivi des lambis issus d'activités illégales. Les activités a) et b) seront menées dans le cadre d'un projet pilote partiellement financé par les Pays-Bas via le secrétariat CITES. Le Comité pour les animaux et le Comité permanent seront informés des progrès accomplis au fur et à mesure.

#### Recommandations

19. Le Comité pour les animaux est invité à prendre acte du présent document et de toute mise à jour orale fournie par le Secrétariat.